



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>16</b>	<b>04</b>	<b>13</b>

*Séance du 29 janvier 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 23 janvier 2024.*

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF – KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - PODBOROCZYNSKI -RAHAOUI – BAHFIR - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mmes KHOUMRI - PIESTA - MM. ELHADI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes ADAMY - KERMAOUI – MM. KLEINHENTZ - BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes ANANICZ - MANGIONE – MM. OURIAGHLI - KLASSEN - ESTRADA.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI – YILDIRIM - MM. BOUMEKIK - LA LEGGIA.

**09 - Demande de subvention FIPD – Vidéo protection**

**Rapporteur : Abdelhakim BERBAZE**

**Exposé des motifs :**

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 soutient des actions de prévention de la délinquance s'inscrivant dans la stratégie nationale de la prévention de la délinquance (SNPD).

En 2024, l'Etat renouvelle son engagement d'assurer la sécurité des Français et de lutter contre toutes les formes d'atteintes au pacte républicain.

C'est dans ce cadre qu'en date du 5 décembre dernier, nous avons été destinataire d'un appel à projets portant notamment sur la poursuite du développement de la vidéo-protection de la voie publique.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'inscrire dans cet appel à projets l'installation de caméras comme indiqué ci-dessous :

- **3 caméras, pont radio, courant faible et TBT au cimetière de la cité pour un montant TTC de 8 400 €, soit 7 000 € HT ;**
- **2 caméras, courant faible et TBT au cimetière du village pour un montant TTC de 5 400 €, soit 4 500 € HT;**
- **4 caméras, courant faible et TBT + 2 caméras en remplacement de caméras analogiques existantes place du marché pour un montant TTC de 54 120 €, soit 45 100 € ;**
- **2 caméras, courant faible et TBT rue du Spitz pour un montant TTC de 7 752 €, soit 6 460€ HT ;**
- **Soit un total de 63 060 € HT pour lequel une subvention à hauteur de 50% sera sollicitée.**

Par ailleurs, dans le cadre de la convention passée avec l'Etat et approuvée par le conseil municipal par délibération en date du 3 juillet 2023 et ayant pour objet de définir les conditions de partenariat pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition à la Brigade Territoriale autonome de Farébersviller, par le Centre de Supervision Urbaine de Farébersviller, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune, il est proposé d'inscrire dans cet appel à projets **l'acquisition d'un ordinateur avec liaison internet pour la gendarmerie pour permettre l'accès direct aux images de vidéoprotection pour un montant prévisionnel de 2 000 € HT, montant pour lequel il est sollicité une participation du FIPD à hauteur de 100% de cette somme.**

Le montant prévisionnel de la fourniture et de la pose de l'ensemble de ce matériel s'élève à 63 060 € HT. La subvention sollicitée pour l'installation des caméras s'élève à 50% de la dépense HT. Pour ce qui concerne l'acquisition d'un ordinateur avec liaison internet représentant un coût de 2 000 € HT, la subvention sollicitée s'élève à 100% du montant de la dépense.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'opération d'installation de cette vidéoprotection et du matériel nécessaire à son exploitation et à solliciter l'Etat en vue de l'octroi d'une subvention FIPD à hauteur de 50% pour les caméras et de 100% pour l'ordinateur avec liaison internet ;
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*